

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE
DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation unique en vue
de l'exploitation d'une carrière de matériaux
alluvionnaires et d'un défrichement de boisements
sur le territoire de NOGENT-SUR-SEINE

présentée par la société A2C Granulat

du 24 août au 23 septembre 2020 inclus

Réunion du 28 septembre 2020

1 - Préambule

Par décision de M. le Vice-Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne en date du 25 février 2020 j'ai été désigné pour conduire une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société A2C Granulat. Par arrêté préfectoral du 6 juin 2020, M. le Préfet de l'Aube a défini les modalités de son organisation afin que la population locale puisse être informée, d'une part, de ce projet d'extraction de matériaux alluvionnaires sur le territoire de Nogent-sur-Seine et concomitamment d'un défrichement de boisements, et d'autre part, que le public exprime ses remarques ou propositions concernant cette démarche. En application des textes en vigueur, ces dernières doivent faire l'objet d'une communication au maître d'ouvrage, lequel peut apporter les réponses appropriées dans un mémoire produit dans un délai déterminé.

2 - Le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 24 août au mercredi 23 septembre 2020 inclus, soit 31 jours consécutifs à la mairie de Nogent-sur-Seine. Durant cette période les pièces du dossier ont été tenues à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de ses services.

La publication de l'avis d'enquête et la mise à disposition des documents relatifs au projet ont été assurées conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral sus-nommé, à savoir sur les panneaux d'affichage des mairies concernées, sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Aube et enfin par insertion dans la presse locale du département de l'Aube et de la Seine-et-Marne.

Parallèlement j'ai assuré cinq permanences de deux heures chacune, à la mairie, pour me tenir à la disposition du public afin de le renseigner et recueillir ses observations, aux dates respectives du lundi 24 août, du mercredi 2 septembre, du samedi 12 septembre, du jeudi 17 septembre et du mercredi 24 septembre 2020. Les conditions d'accueil du public présentaient toutes les qualités requises et aucun incident n'est à signaler.

Pendant mes présences, 15 personnes ont souhaité s'entretenir avec moi, lesquelles n'ont pas systématiquement porté une observation sur le registre ou ont différé leur contribution (courrier ou e-mail).

Ainsi M. et Mme LAZANO (Pont-sur-Seine) ont soulevé la problématique de la desserte des parcelles en bordure du canal Terray en l'absence du CR n°1 pendant l'exploitation.

M. MORONI, représentant des carriers, s'est informé sur les contraintes du site choisi, sur les caractéristiques du projet et le réaménagement envisagé.

Enfin M. POISSENOT, Président de la Délégation spéciale chargé d'administrer la commune de Nogent-sur-Seine, a sollicité une présentation résumée du dossier, des éléments de connaissance du projet de carrière, et de la chronologie de la procédure en cours.

3 - Les observations recueillies

L'expression du public sur ce dossier se traduit par une contribution globale de 40 interventions réparties de la manière suivante :

- . remarques formulées sur le registre d'enquête : 4
- . remarques exprimées lors d'échanges avec le commissaire enquêteur : 2
- . courrier / courriel adressés au commissaire enquêteur : 34

On notera que parmi ces derniers, 5 observations ont été déposées sur le site internet ouvert à cet effet.

Enfin pour faciliter leur analyse les contributions ont été résumées ou synthétisées, mais une copie de l'intégralité des éléments recueillis est annexée au présent rapport.

3.1 – observations (3) relatives à l'accès au site à partir de la RD 951 / au trafic routier et à la sécurité

3.1.1 - le 24 août 2020 / M. BARAYON adjoint chargé de l'urbanisme (registre)

« *Compte tenu du nombre de véhicules appelés à circuler en phase d'exploitation principalement en provenance et à destination de Bray-sur-Seine, il serait appréciable d'aménager un rond-point sur la RD 951.* »

3.1.2 – le 15 septembre 2020 / CONSEIL DEPARTEMENTAL – Direction des routes

(courrier reçu le 17/09/2020)

« L'étude d'impact mentionne, dans le volet consacré à la circulation, que le débouché du site sur la voirie devra être réalisé sur la RD 951, que l'actuel accès n'est pas adapté à un trafic régulier lié aux navettes routières de transport de matériaux[...] et que devra être réalisé un aménagement adapté sur cet axe routier en concertation avec les services routiers du Département Le Département de l'Aube est tout à fait en accord avec ces propos.

En revanche, ladite étude ajoute qu'une piste interne entre la RD 951 et la zone d'exploitation sera aménagée par le demandeur [...]. Une première analyse de cette proposition conduit le Département de l'Aube à vous indiquer que les conditions de sécurité routière ne permettront pas de délivrer un avis favorable à cet accès et qu'une solution plus sécuritaire devra être trouvée avant tout début d'exploitation de la carrière.

L'aménagement routier envisagé page EI-144 de l'étude d'impact devra répondre à la sécurisation de tous les usagers de la route ».

3.1.3 – le 21 septembre 2020 / CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX (courriel du 21/09/2020)

M. LE GALIC administrateur du domaine de la Motte Tilly s'étonne que l'ensemble du domaine qui reçoit 30 000 visiteurs par an ne soit pas mentionné parmi les activités touristiques de proximité. [...] A l'évidence, le périmètre étudié quant aux impacts potentiels est fort réduit ».

Il note que l'éloignement des travaux entraînent des impacts directs et immédiats de niveau "modestes".
« Il y a toutefois un point qui me semble hautement problématique : l'évacuation des granulats est prévu à 100% par la route, et majoritairement par le D951. Au delà du fait que ce choix est totalement contraire à toutes les préconisations en faveur du développement durable, qu'il est même surprenant ... à quelques années de la mise à grand gabarit de la Seine jusqu'à Nogent, cette route passe juste devant le château, entre sa grille et son parking ».

En rappelant les risques à cet endroit dû au flux des poids-lourds, il craint le caractère dramatique d'un éventuel accident de la circulation, auquel trafic « le projet de carrière souhaite ajouter entre 64 et 104 rotations /jour de lourds camions chargés. Cette hausse de circulation, masquée derrière le chiffre de 2% en valeur absolue du nombre de véhicules, sera bien supérieur en tonnage et en dangerosité ».

« Dans l'optique d'un développement harmonieux du territoire, ..., cette route ne peut rester le déversoir d'un tel trafic qui irait sans cesse en augmentant. [...] Le projet doit prévoir de "civiliser" cet axe, pour permettre son usage par différents publics et ne plus mettre en jeu la vie de ses usagers de proximité ».

Aménagements correspondants proposés par l'intéressé :

- . créer une piste cyclable sécurisée à 2 voies entre Nogent et la Motte Tilly,
- . au droit du château, aménager un carrefour assurant le ralentissement efficace de la vitesse des véhicules

3.2 – observations (5) relative au **rétablissement et création d'accès aux parcelles existantes enclavées**

3.2.1 – le 17 septembre 2020 / M. LIMARD (visite durant la permanence)

De nos échanges, il ressort que des problèmes d'accès aux parcelles de peupleraies bordant le canal Terray, voire de champs, existent depuis le CR n°1. Il suggère que son rétablissement à l'issue de l'exploitation se réalise plutôt en bordure de ces dernières afin de les désenclaver.

La situation semble identique au nord du site au lieu-dit Pré Félix (bois). Ce constat m'a été formulé également par M. PATENERE et M. et Mme CHIRET.

3.2.2 – le 24 août 2020 / M. DOUSSOT (visite durant la permanence)

Suite à l'examen du dossier sur le site Internet, il a souhaité des précisions ponctuelles et m'a fait part de ses préoccupations relatives au transport des granulats totalement par mode routier, et consécutivement des incidences en terme de pollution – de bruit - et de sécurité routière. Un point plus particulier l'inquiétait notamment la disparition du CR n°1 pour la desserte à terme du secteur de "la Graveleuse".

Il est à noter que parallèlement à l'enquête publique, toutes les communes dans un rayon de 3 kms sont saisies pour émettre leur avis sur le projet. M. DOUSSOT, maire de La Motte Tilly, a réuni son conseil municipal le 11 septembre 2020, lequel a émis un **avis défavorable** en raison, entre autres motifs, de « l'absence de continuité du chemin rural n°1 ». (annexe 35)

3.2.3 – courriel du 23 septembre 2020 / M. DOUSSOT (annexe 31)

« Etant propriétaire indivisaire de la parcelle E223 en bordure du projet, je m'interroge quant à l'accessibilité à cette parcelle à l'avenir. En effet, le seul accès se fait actuellement par la parcelle E 234 qui a vocation à être extraite. [...] comment se fera l'accès à cette parcelle durant la phase d'exploitation de la carrière ? ».

Problématique identique pour les « parcelles voisines enclavées entre le site de la carrière et le canal Terray ... » jusqu'à la RD 619.

[...] le chemin rural n°1 de La Motte Tilly à Nogent-sur-Seine a vocation à être extrait partiellement. Je n'ai pas vu le positionnement de ce chemin sur les plans de réhabilitation après extraction. Sera-t-il positionné exactement au même endroit ? ». (annexe 31)

3.2.4 – courriel du 23 septembre 2020 / M. DOUSSOT (annexe 32)

Même problématique que la remarque précédente mais pour les parcelles enclavées au nord, entre la Seine et la carrière. (lieu-dit Pré Felix n° E 315 et suivantes ainsi que E 639 et suivantes vers le sud).

« La partie Nord de la carrière va être aménagée en zone à vocation écologique. Pourra-t-on emprunter cette zone pour accéder aux parcelles ? . Ne serait-il pas pertinent de créer un chemin d'accès longeant la carrière ... allant de la parcelle E 516 (proche du parking prévu...) à la parcelle E 634 ? ». (annexe 32)

3.2.5 – courriel du 23 septembre 2020 / M. DOUSSOT (annexe 33)

Propriétaire de la parcelle E 302 en bordure du CR n°25 dit du pont de Mâcon, il s'interroge dès lors que le périmètre de la carrière est clôturé, « y aura-t-il continuité du chemin jusqu'au CR n°1 en accès libre afin de desservir les parcelles situées au sud du pont de Mâcon ? ». (annexe 33)

3.3 – observation (1) **sur le zonage du PLU** indirectement liée au projet de carrière (annexe 13)

M. PATENERE et consorts 77000 – Chalautre la Grande (courrier du 10 septembre 2020)

J'ai reçu à plusieurs reprises au cours de mes permanences M. PATENERE, lequel m'a exprimé oralement son accord sur le projet porté par la société A2C. Cependant il m'a manifesté son total désaccord avec le zonage actuel du PLU résultant d'une précédente procédure de révision du document d'urbanisme et au cours de laquelle le zonage d'une partie de ses propriétés, initialement en zone d'exploitation de carrière, a fait l'objet d'un déclassement en zone naturelle de protection. L'intéressé a priori non informé de ces nouvelles dispositions n'a pu jusqu'à présent obtenir un retour au zonage antérieur, malgré ses interventions au cours d'une précédente enquête publique. Ce changement lui assurerait une exploitation d'une emprise de 4ha environ dans le but d'agrandir un marais situé entre deux carrières ouvertes lors de la réalisation de la déviation de l'ancienne RN19. Sa localisation est dans le prolongement du périmètre de la demande d'exploitation présentée par A2C, au lieu-dit Vergeron.

Sa demande s'inscrit dans la nécessaire démarche de révision allégée à mener prochainement par la nouvelle municipalité, car elle conditionne l'éventuelle délivrance de l'autorisation d'exploiter par A2C sur la totalité de l'emprise pressentie.

M. Patenere demande donc la réintégration de ces espaces dans un secteur de carrières autorisant, selon lui, une extraction des matériaux simultanément au creusement réalisé par l'entreprise A2C.

Par courrier en date du 4 octobre 2019, M. FADIN - ancien maire, avait émis un accord favorable à cette demande.

La réclamation complète de M. PATENERE concernant un aspect de la planification du territoire et les pièces justificatives correspondantes sont jointes à ce procès verbal.

Parallèlement il a mentionné sur le registre d'enquête, en date du 23 septembre 2020, sa position favorable par rapport au projet de la société A2C lequel contribue positivement à la gestion des crues, aux migrations des oiseaux, et à la protection de la faune et de la flore dans le secteur ; dispositions confortées par son projet contigu.

3-4 - observations (2) **sur le site Natura 2000 / zones humides / cadre de vie**

- sur registre (document B)

3.4.1 - M. TERNOIS – animateur su site Natura 2000 – "prairies, marais et bois alluviaux de la Bassée"

Il est réservé quant à l'absence d'incidences du projet sur ces espaces protégés et demande diverses dispositions :

. « un renforcement du suivi piézométrique à hauteur du site Natura 2000 pour évaluer les effets des aménagements. Le carrier doit s'engager à faire remonter les données régulièrement à la DDT 10 et à l'animateur Natura 2000 pour juger des incidences. Si incidences négatives, le carrier doit s'engager à compenser la perte de qualité des habitats. Cet engagement doit se faire dès le départ et inscrit dans les permis d'exploitation en l'état ».

. « une obligation de résultats sur la mesure de déplacement de plantes protégées. Il ne peut pas s'agir d'une mesure correctrice mais d'une mesure expérimentale. En cas d'échec, l'exploitant devra compenser la destruction de plantes protégées ».

. A2C doit « désigner dès le départ une structure environnementale avant l'accord d'exploitation afin de s'assurer de l'orientation de la gestion écologique du site ». (voir Fédération des chasseurs de l'Aube ou conservatoire des espaces naturels pour établir un projet de convention).

« En complément l'exploitant doit s'engager dans une "Obligation Réelle Environnementale -ORE) pour assurer la continuité des objectifs et orientations de gestion ». (évite un arrêt des engagements en cas de cession du site).

• par courrier reçu le 23/09/2020

3.4.2 – Association Nature du Nogentais (annexe 27)

« les zones humides :

[...] Dans le contexte actuel, où le réchauffement climatique ne cesse d'empirer, forçant l'homme à s'adapter, les zones humides constituent une alternative primordiale à valoriser. Pièges à CO₂, limiteurs de crues et réservoirs d'eau pour les périodes sèches, ces milieux, généralement inféodés à des vallées alluviales, sont un soutien pour l'homme en tout temps.

[...] ...dans le projet, une surface non négligeable de zones humides va être détruite – 25,22 ha impactés... . Classées par l'étude d'impact du bureau d'études Ecosphère (2018) comme à très fort enjeu du territoire, ces milieux sont en effet en très forte régression depuis plusieurs années, et particulièrement menacés à l'échelle locale. [...] sur 32 habitats recensés par Ecosphère, 17 ont un enjeu régional à minima **Moyen** dont deux à enjeu **Fort** : les prairies inondables dégradées et les magnocariçaies inondées, et un à enjeu **Très fort** : les prairies inondables. Tous ces milieux sont présents sur le secteur ..., et seront détruits dans le cadre du projet de carrière (voir figure 1 jointe).

Ces habitats, déjà remarquables par eux-mêmes, accueillent une faune diversifiée parfois rare, menacée voire protégée. Certaines espèces y sont directement liées pour leur reproduction ou leur alimentation ».

L'ANN cite ensuite les différentes espèces concernées dans ces milieux - liste à retrouver dans le courrier. (annexe 27)

« Nous tenons à préciser que le schéma Eviter-Réduire-Compenser, respecté ici dans les projets de réaménagements post-exploitation prévus par A2C Granulat, ne sont pas une fin en soi, et qu'un milieu détruit demeure une perte patrimoniale et environnementale. Il n'y a jamais de certitude qu'un réaménagement ... , mais n'ayant lieu par ailleurs que des décennies plus tard , permette de retrouver la richesse et la qualité du milieu d'origine en termes d'espèce et de fonctionnement.

Ci-après la carte de la zone d'étude fournie par l'association. « A noter que les relevés mis en avant sur cette carte se recoupent avec les zones humides détectées par A2C Granulat dans leur étude pédologique ».

(voir page suivante)

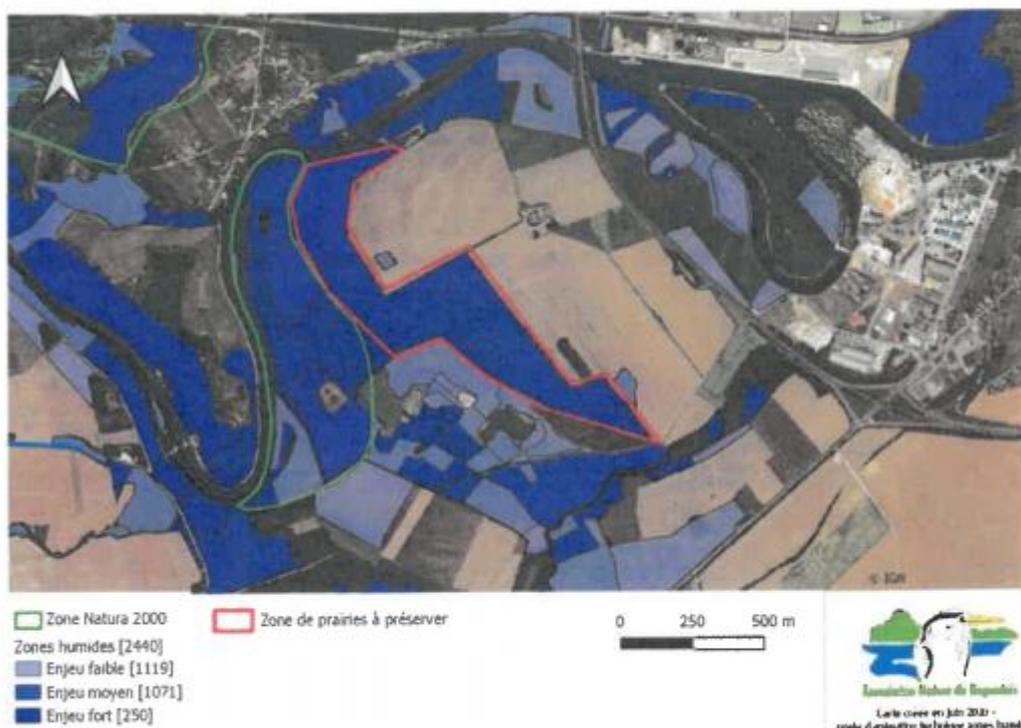


Figure 1 - Carte de la zone d'étude

« Nous demandons par conséquent de reconsidérer le périmètre du projet en y excluant ces zones à très fort enjeu (étude Ecosphère 2018 -point 4.9 Synthèse des enjeux écologiques) au moins dans les secteurs de prairies inondables non dégradées, présentant un intérêt majeur du territoire en matière de milieux et d'accueil des espèces ».

« Natura 2000 :

La Bassée regroupe 9 de ces secteurs à enjeux, et l'un de ces derniers jouxte la zone retenue. L'étude d'impact d'Ecosphère a mis en évidence de nombreuses espèces rares ou protégées de la zone. Malgré les éléments énoncés ... et qui met en avant une bande de 10 mètres de large et un fossé d'infiltration, ces mesures ne nous paraissent pas suffisantes pour assurer la protection du site de l'influence que pourrait avoir l'exploitation.

Nous sollicitons une augmentation de la largeur de la bande refuge, en prenant en compte nos précédentes remarques sur la présence naturelle de cette zone tampon à travers les zones humides du secteur Ouest

L'étude d'impact écologique ... met également en avant une pression sur le niveau de la nappe, ... avec une prévision de baisse de la hauteur entre 10 et 50 cm sur les parcelles du zonage Natura 2000 Or, certaines espèces dont des espèces protégées comme la Grande douve ou la Geste des marais sont sensibles aux baisses des niveaux de la nappe ».

« Cadre de vie :

L'implantation d'une carrière impacte inévitablement le paysage, et l'emplacement choisi ..., dans un environnement naturel présentant une mosaïque d'habitats, ne manquera pas d'avoir des répercussions sur la qualité du cadre de vie, particulièrement pour les habitants des communes du Mériot (vue de Beaulieu ...) Nogent-sur-Seine et La Motte Tilly.

L'article L.211-1-1 du code de l'environnement stipule par ailleurs que "la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général" et rappelle le rôle fondamental des collectivités dans la gestion et la préservation des zones humides ».

3.5 - motivations des **AVIS FAVORABLES énoncés** (26) à l'encontre du projet de carrière

3.5.1 – Mme CATTANEO 10000 – Troyes (courrier reçu le 8/09/2020)

Son mari (chasseur dans cette contrée) et elle-même ne méconnaissent pas *« les problèmes rencontrés par l'exploitant, tant pour ses terres régulièrement inondées et difficiles à ensemercer, que pour l'élevage de ses bovins qui en 2016 ont été confinés dans leur étable jusqu'à l'été [...]»*.

Ce projet d'extraction de matériaux alluvionnaires me semble tout à fait intéressant et pertinent, car les aménagements du territoire et du futur Grand Paris, auront un grand besoin de sable et l'emplacement concerné est idéalement situé, en périphérie de Nogent ».

3.5.2 – M. REMY 10190 – Palis / artisan du BTP (courrier reçu le 10/09/2020)

« il n'y a aucun riverain à coté de ce site (qui est à l'écart de toutes les habitations nogentaises) : il n'y aura donc pas de gêne (bruit ou autre). Le site présente aussi l'avantage d'avoir un accès direct sur la départementale D951 (route dimensionnée pour l'évacuation routière du sable et qui ne traverse pas le cœur des villages ruraux).

D'un point de vue touristique,[...] au terme de l'exploitation de cette carrière à ciel ouvert, l'implantation d'un espace de loisirs, inexistant jusqu'à l'heure dans le secteur, permettra d'avoir un réel site de divertissement familial de proximité. Cela entraînera la venue de nouvelles personnes à Nogent qui contribueront au maintien des commerces en place, et pourquoi pas l'ouverture de nouveaux ».

3.5.3 – M. LEILLARD – Mme BILEUX 10400 – Nogent-sur-Seine (courrier reçu le 11/09/2020)

« [...] nous trouvons plutôt intéressant de rendre utile une zone régulièrement sinistrée du fait de sa caractéristique inondable. [...] nous sommes convaincus que la remise en état des lieux sous forme de base de loisirs dynamisera encore un peu plus la commune. Cela donnera plus de possibilités de promenades et de loisirs aux habitants [...]».

3.5.4 – M. CLYTI 10400 – Fontenay-de-Bossery / agriculteur et administrateur FDSEA (courrier reçu le 14/09/2020)

« Je suis locataire de terres en vallée de Seine [...] et à ce titre je me rends bien compte que les inondations sont devenues de plus en plus fréquentes et coûteuses.

Puisque la demande en granulats devient très forte, autant privilégier l'extraction dans des terres qui deviennent difficilement cultivables du fait de ces inondations maintenant récurrentes, où aucun jeune ne pourrait s'installer sans risquer la faillite à court terme [...]

La réhabilitation du site prévue au terme de l'exploitation en base de loisirs constitue une véritable opportunité pour la ville de Nogent en étant située à la porte de la ville sans en avoir les nuisances puisque que peu habité de ce côté de la ville. [...] la réhabilitation prévue en la matière (NDR :aspect écologique) me semble tout à fait intéressante et peut apporter un habitat réel pour certaines espèces ».

3.5.5 – Mme FLIPOTIN 77160 – Provins (courrier reçu le 14/09/2020)

« [...] maman de 2 enfants de 14 et 16 ans je cherchais récemment une base nautique assez proche de mon domicile pour passer un moment en famille. Malheureusement je n'ai rien trouvé à moins de 50 km. [...] ce projet permettra à la ville de Nogent d'attirer du monde sans gêner les habitants de la ville puisque le site sera basé à l'extérieur de Nogent ».

3.5.6 – Mme SADOT 89140 – Pont-sur-Yonne (courrier reçu le 14/09/2020)

« [...] je considère que ce projet de carrière prévu en limite éloignée de la ville, qui n'apportera pas de nuisance spécifique pour les habitants (notamment bruit, et circulation de camions qui n'entreront pas en ville) est une chance pour les Nogentais.

La réhabilitation en base de loisirs dans l'avenir rendra la ville plus attractive et permettra un mieux vivre pour les familles de Nogent et des environs.

Les inondations agressent mortellement la faune et la flore de ce secteur. La biodiversité sera bien mieux protégée dans un futur parc de loisirs ».

3.5.7 – M. BREDON 75012 – Paris (courrier reçu le 14/09/2020)

« [...] je considère que c'est un beau projet économique pour le secteur, et à terme, une belle opportunité pour Nogent-sur-Seine. Une fois le site réhabilité, ce projet viendra renforcé l'attrait de la ville.

Il y a besoin de sable pour les aménagements urbains futurs tel que le "Grand Paris" et je pense que la proximité de ce site par rapport à Paris présente un avantage.

Pendant la période d'extraction du sable, il n'y aura pas de nuisances olfactives, ni de nuisances sonores pour les nogentais (éloignement du site par rapport aux habitations). Il n'y aura pas non plus de danger de pollution ou de danger pour la santé publique.

L'aspect écologique ayant été étudié pour la réhabilitation du site est un plus en faveur du projet ».

3.5.8 – Mme CERNAY 10370 – Villenauxe-la-Grande (courrier reçu le 14/09/2020)

« [...] ce projet apportera une réponse aux problèmes d'inondations qui entraînent des dégâts écologiques importants sur les lieux-dits Parc d'en Bas, Pâtures de Mâcon, La Graveleuse et Vergeron.

L'exploitation de ces terrains par un carrier dans un premier temps permettra de répondre aux besoins de sable et de matériaux de constructions urbaines (tel que le Grand Paris par exemple) et par la suite la réhabilitation du site en espaces de loisirs renforcera l'attrait touristique de la Ville de Nogent-sur-Seine.

3.5.9 – Mme LEYSSENE 10280 – Fontaine les Grès (courrier reçu le 17/09/2020)

« [...] ce projet de carrière de sable est une très belle opportunité, à terme, pour la ville de Nogent-sur-Seine. La réhabilitation du site en base de loisirs rendra la ville de Nogent plus attractive pour les familles [...].

Le site est bien situé (à l'extérieur de l'agglomération). Il n'y aura pas de nuisances olfactives, ni nuisances sonores pour les nogentais pendant la période d'extraction, ni d'ailleurs dans le futur pendant la jouissance des lieux par le public.

[...] ces terres actuellement exploitées souffrent des inondations chaque année et paraissent difficilement attractives pour une reprise agricole ».

3.5.10 – M. ROULON 10400 – Fontaine Mâcon (courrier reçu le 17/09/2020)

« Je connais parfaitement ce secteur pour avoir aidé M. Chiret (locataire de la ferme du Parc d'en Bas) à sortir de quelques situations délicates suite à des inondations importantes et de longue durée. [...] je peux préciser qu'après les périodes d'inondations la terre est dure comme du ciment et vraiment très difficile à travailler [...].

L'aspect séchant de ses terres (présence de sable) présente un double inconvénient en période de sécheresse. [...] le sol est tellement sableux qu'il ne garde aucune réserve hydrique pour les plantes qui, de ce fait, ne se développe pas. Evidemment, au niveau des rendements, on aboutit au même résultat qu'en cas d'inondations. Cela désavantage lourdement M. Chiret par rapport à d'autres agriculteurs ayant des terres ne rencontrant pas cette double particularité de noyer et de sécher.

Pour ces raisons, je ne suis pas intéressé par la reprise de ses terres, qui à mes yeux, ne sont pas viables.

[...] la vocation agricole de ces terrains n'est plus là, et je trouve que leur nouvelle destination est appropriée à cette zone et intéressante pour Nogent et le Nogentais ».

3.5.11 – M. et Mme HERANVAL 10400 – La Saulsotte (courrier reçu le 17/09/2020)

« je connais les problèmes d'inondations que subit M. Chiret sur ces terres depuis des années. La reprise des terres de la ferme du Parc d'en Bas par un carrier me semble pas être préjudiciable pour cet agriculteur [...]. A l'occasion des inondations, [...] d'un point de vue écologique c'est un désastre (poissons morts – végétation détruite – exploitation transformée en lac).

Le rachat des terres par un carrier en vue de faire une base de loisirs est un très beau projet pour la ville de Nogent-sur-Seine qui contribuera à la volonté de la ville d'être attrayante [...].

Il y a peu d'endroit pour se divertir ou passer un bon moment en famille et cette base de loisirs pourra répondre à ce besoin dans un bel espace naturel ».

3.5.12 – M. SOUFFLET Président du Directoire des Ets Soufflet 10402 – Nogent-sur-Seine (courrier reçu le 17/09/2020)

« [...] notre groupe assure la présidence de l'Agence Business Sud Champagne dont une des ambitions est l'accompagnement de projets économiques structurants. De projet économiquement structurant il en est justement question s'agissant du projet d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert [...] pour une superficie à exploiter d'environ 100 hectares.

Ces terres exploitées en polyculture-élevage [...] sont régulièrement inondées rendant leur exploitation particulièrement délicate et difficilement rentable à tel point qu'au moment de faire valoir ses droits à la retraite, M. Chiret ne peut espérer une reprise de son exploitation par un agriculteur.

*Trouver une destination non exclusivement agricole à ces parcelles de terres nous apparaît dès lors indispensable à la préservation de ce patrimoine, comme d'ailleurs le souligne l'étude d'impact [...].
[...] nous avons noté que les matériaux extraits de la carrière seraient acheminés jusqu'à des installations de traitement agréées, dans un rayon de 15 à 40 kms autour de Nogent, ce qui sera de nature à conforter cette activité sur le territoire et à développer l'activité économique locale.
Compte tenu de la situation de ces terres en limite d'agglomération de Nogent, cette exploitation pourra s'effectuer sans nuisances particulières pour la population nogentaise outre l'absence d'impact sur le climat, l'air, le sol et sous-sol comme l'a mis en lumière l'étude d'impact réalisée.
[...] la société A2C Granulat s'engage sur une remise en état consistant d'une part en l'aménagement d'une base de loisirs, d'autre part en la création d'une zone naturelle à vocation écologique et enfin un retour partiel à une vocation agricole, ce qui permettra à terme à la commune de disposer d'infrastructures attractives pour son territoire.
Le projet [...] apparaît donc constituer une excellente opportunité pour valoriser les atouts du territoire du Nogentais en favorisant une action de développement local sans nuisance et porteuse d'avenir pour la commune de Nogent-sur-Seine ».*

3.5.13 – M. et Mme LAURENCEAU 10400 – Nogent-sur-Seine (courrier reçu le 21/09/2020)
« [...] le secteur concerné est un secteur agricole qui noie beaucoup, et l'agriculteur qui exploite cette zone est souvent inondé plusieurs semaines, voire plus longtemps.
De ce fait, ses produits phytosanitaires et engrais qu'il met sur ses cultures se déversent ensuite partout où l'eau passe ... et il nous semble pas très écologique de voir partir tous ces produits dans la nature. ... l'eau emporte aussi ses cultures ... ses problèmes semblent insolubles. Ce projet ... mettrait fin à cette pollution involontaire (l'agriculteur n'étant pas à incriminer bien sûr) ».
« La réhabilitation en espace de loisirs est une belle idée Et cela redonnerait à terme un réel visage écologique à la cette zone.
[...] les camions ne traverseront pas du tout la ville de Nogent, ni d'ailleurs les petites communes environnantes ... puisque tout sera acheminé vers Toussacq par la RD 951 (en ligne droite). L'étude d'impact mentionne une augmentation de 2% en moyenne du trafic sur cet axe routier, ce qui est minime. Les nuisances seront très réduites voire nulles pour les nogentais (pas de déchets, pas d'évacuations toxiques, pas d'odeur, etc...) ».

3.5.14 – M. et Mme BRINDANI 10400 – Nogent-sur-Seine (courrier reçu le 21/09/2020)
« [...] ce secteur étant connu comme enregistrant des inondations conséquentes qui perturbent gravement l'activité agricole de la zone impactée et abîment la végétation présente à cet endroit... . La remise en état des lieux qui consiste en la création d'un espace de loisirs côté Est du site avec un espace naturel à l'Ouest est une excellente proposition ... d'autant plus que les terrains concernés sont bien localisés pour cela (à l'extérieur de la ville) ».

3.5.15 – M. BROUILLET 10400 – Le Mériot (courrier reçu le 21/09/2020)
« [...] ce sont des terres très difficiles à exploiter du fait de leur particularité de noyer dès qu'il y a une pluviométrie trop présente, et de sécher quand il y a des épisodes de sécheresse Cette double punition n'invite vraiment pas l'agriculteur que je suis à souhaiter reprendre ces terres qui ne sont pas viables. Je ne souhaite pas m'agrandir avec ce genre de terres qui n'apportent rien, excepté des problèmes.
La réhabilitation du site prévue au terme de l'exploitation de la carrière en base de loisirs me semble être une très belle opportunité pour Nogent car cela ajoutera à terme un nouvel atout à l'offre touristique du secteur. Le respect de l'écologie prévu au titre de cette réhabilitation est quand même très appréciable... .
Du fait fait du positionnement géographique de cette carrière, les nogentais n'auront pas de nuisances sonores à supporter, ni d'ailleurs de nuisances olfactives Il n'y aura aucun risque pour la santé publique, ni même au point de vue pollution. Ces terrains, au vu des antécédents qu'ils ont, et des atouts qu'ils présentent pour la carrière de matériaux alluvionnaires, me semblent idéalement localisés ».

3.5.16 – M. PETILLON 10400 – Le Mériot (courrier reçu le 21/09/2020)
« Le principal atout de ce projet est son emplacement situé extra-muros : aucune maison aux alentours puisque les constructions les plus proches sont celles d'une zone industrielle.
Même si les terres agricoles actuellement cultivées par M. Chiret sont proches des miennes, elles ne

m'intéressent pas du fait de la double problématique "inondations" et "aspect séchant" qu'elles présentent.

A l'issue de l'extraction, je considère la restitution des terrains réhabilités en espace de loisirs à la ville de Nogent comme une chance qui sera profitable à l'attractivité de Nogent-sur-Seine ».

3.5.17 – M. AUBERT 89140 – Sergines (courrier reçu le 21/09/2020)

« je pense qu'elle (exploitation) fait partie des trois plus mauvaises terres du Nogentais, malgré les nombreux apports de fumier de bovin ... et les achats d'engrais minéraux.

[...] que voulez-vous faire quand il pleut 3 à 4 mois d'affilée, que les plantes baignent dans l'eau, et que l'administration parisienne décide de fermer les barrages en aval de Nogent-sur-Seine (principalement Jaulnes et la Grande Bosse à Bazoches-les-Bray en 77) pour ne surtout pas inonder la capitale ?.

A la question " êtes-vous personnellement acquéreur des terres agricoles...", je vous répondrais "NON" car cette terre est difficile et très peu fertile.

Je trouve que le projet de carrière supportera mieux les inondations à répétition qu'une exploitation céréalière où tout est perdu.

[...] la réhabilitation du site en plan d'eau et base de loisirs permettra de créer une nouvelle activité économique à Nogent-sur-Seine.

Je trouve que ce projet réunira toute la population : écologistes, touristes, promeneurs, et chasseurs puisqu'il deviendra une réserve naturelle pour beaucoup d'oiseaux migrateurs, mais aussi pour la faune sauvage qui manque cruellement d'eau durant les longues périodes de sécheresse, et canicules ».

5

3.5.18 – Mme SIMONNET 95570 – BOUFFEMONT (courrier reçu le 21/09/2020)

« [...] j'ai pu constater à maintes reprises les débordements de la Seine, visibles depuis la nationale 19. Pendant de longues périodes les champs et les prés sont noyés, détruisant faune et flore en partie et perturbant gravement l'exploitation agricole.

Le projet d'extraction des ressources du sous-sol permettrait à cette terre ingrate une revalorisation certaine et après réhabilitation le retour à la biodiversité.

Il me semble donc, que ce projet est porteur pour l'avenir ...».

3.5.19 – Mme LANTENOIS 77160 – Provins (courrier reçu le 21/09/2020)

« [...] d'un point de vue économique cela devrait créer quelques emplois et après réhabilitation du site, la base de loisirs donnera encore plus de dynamisme et de notoriété à la ville de Nogent-sur-Seine.

L'extraction du sable est prévue sur un site situé à l'extérieur de Nogent ce qui n'occasionnera pas de bruit pour les nogentais

La sortie de cette déviation est actuellement dangereuse du fait de la présence du pont sur la gauche qui ne permet pas de voir arriver les véhicules de loin. Il me semblerait donc judicieux d'aménager un rond-point sur la D951 pour sécuriser l'entrée/sortie du site, ce qui permettrait de résoudre le problème de visibilité actuel, mais aussi de fluidifier la circulation future à cet endroit (entrée/sortie de la carrière et à terme de la base de loisirs).

Le départ des matériaux par voie routière en direction de Toussacq n'entraînera pas de nuisances particulières pour les communes environnantes puisqu'elles ne seront pas traversées en leur cœur. De plus la route est relativement droite et sa largeur est bien adaptée ».

3.5.20 – M. et Mme ILLIET 10400 – Nogent-sur-Seine (courrier reçu le 21/09/2020)

« Nous constatons régulièrement que les terrains concernés inondent. La terre est gorgée de sable et devient très vite sèche et craquelée. On voit que les récoltes sont très mauvaises avec des plants très clairsemés ayant peu de grains Aussi la continuité de ce type d'exploitation ne peut être viable.

De plus, l'impact écologique sur la faune est très mauvais à cause des inondations (asphyxie des poissons).

[...] le projet n'occasionne aucun impact négatif sur l'environnement ... pas de dégagement d'odeur (contrairement à SAIPOL)... ni risque de pollution (chimique, toxique ...), ni rejet

L'extraction n'est pas bruyante. Le transport en camions ne perturbera pas l'environnement nogentais car le site est à l'extérieur de la ville et les camions n'emprunteront que la RD sans traverser ni ville, ni village ».

3.5.21 – M. LECHENEAU 77171 – Meltz sur Seine (courrier reçu le 21/09/2020)

« [...] Déjà à l'époque de mon père (entreprise de battage) lors de la moisson, les rendements étaient

*nettement inférieurs à toutes les autres exploitations dont nous faisons les récoltes.
[...] les terres sont soigneusement cultivées pour très peu de résultat. Je suis même surpris que l'exploitant puisse survivre dans ces conditions. La terre est extrêmement sablonneuse et se gorge d'eau aussi vite qu'elle se dessèche.
La construction du Grand Paris notamment, va nécessiter des centaines de milliers de tonnes de sable et la proximité de ce terrain est tout à fait propice Cet endroit est particulièrement bien situé, en dehors de la ville à très peu de kms de l'exploitation de Toussacq.
La RD est bien droite et ne présente pas de danger spécifique pour le flux des camions.
[...]... pas de risque de pollution, ni nuisances particulières.
[...]... le projet me semble valorisant et profitable pour la ville de Nogent-sur-Seine et les environs ainsi que pour les habitants et les touristes ».*

3.5.22 – Mme SALMON 10100 Romilly-sur-Seine (courrier reçu le 23/09/2020)
*« [...] j'ai pu constater qu'il s'agissait d'un beau projet pour la commune. En effet, avoir une base de loisirs à Nogent-sur-Seine avec des espaces arborés, plan d'eau, permettra aux locaux de bénéficier à terme de cet espace sans avoir à faire des kilomètres.
[...] cela contribuera également à la création de quelques emplois directs ou indirects.
[...] l'extraction de sable pourra servir aux aménagements urbains du Grand Paris (...proximité de Nogent).
[...] le site se trouvant à l'extérieur de la ville, il n'y aura pas de nuisances sonores, ni autres nuisances particulières. ... pas d'impact sur la santé, ni sur la sécurité publique.*

[...] les terres agricoles concernées ne semblent pas très viables du fait des inondations répétitives enregistrées dans le secteur. »

3.5.23 – Mme MERLATEAU 75019 – Paris (courrier reçu le 23/09/2020)
« Je trouve tout à fait judicieux de tirer parti des terres à proximité de la Seine pour exploiter les richesses de ce sous-sol dans un premier temps, puis d'y aménager, par la suite, une espace de loisirs. Cette idée apporterait à la commune de Nogent un attrait touristique certain... ».

3.5.24 – Mme CARTIER 10400 Nogent-sur-Seine (courrier reçu le 23/09/2020)
*« [...] la zone géographique concernée fait souvent l'objet d'articles de presse du fait des inondations importantes et récurrentes... .
[...] j'ai pu constater l'ampleur des dégâts...(biotope littéralement détruit par l'eau) . Les petits animaux meurent, la flore et la végétation en général sont détruites quand l'eau se retire : c'est un réel désastre. Le site est en dehors de la ville de Nogent (isolé) et loin des maisons. C'est l'idéal tant concernant la phase d'extraction, que la phase de réhabilitation/jouissance en tant qu'espace de loisirs ».*

3.5.25 – Mme LEGER 10400 Saint-Aubin (courrier reçu le 23/09/2020)
*« Les parcelles concernées par ce projet sont ... vraiment éloignées des premières habitations. Je ne vois pas de nuisances à déplorer (... bruit de l'extraction sans impact sur le calme de la ville, ...pas d'odeur; ...pas de risque de polluer le sol ou le sous-sol, ...pas de danger du point de vue santé des habitants du secteur).
Quand l'eau de la Seine déborde et s'étale sur ces terres pour un moment, on ne peut pas parler de respect ou de prise en compte de l'écologie puisque tout disparaît sous l'eau ... problématique qui semble s'aggraver d'années en années.
Quant à l'aspect environnement, le secteur est peu visible à partir de la déviation. Cet aspect se trouvera corrigé avec l'implantation prévue d'une bande boisée.
Nogent ne peut que se réjouir d'accueillir ce projet, qui permettra à terme d'offrir un site de détente aux nogentais et communes environnantes, et qui dotera la ville d'un attrait supplémentaire ».*

3.5.26 – M. CHIRET 10400 Nogent-sur-Seine (courrier remis le 23/09/2020)
*Dans sa volumineuse contribution, M. CHIRET développe en premier lieu l'historique de la vie de la ferme transmise de père en fils, et dont il a repris le bail d'exploitation lui-même il y a 33 ans.
« Ce n'était peut-être pas la meilleure ferme du secteur ... mais je l'ai reprise avec l'amour du métier; en pensant m'y épanouir ».*

Ensuite il décrit un phénomène de crue hivernale qui par le passé était maîtrisé, mais qui s'accroît progressivement depuis plus d'une dizaine d'années. Ces inondations deviennent « *particulièrement rudes, importantes, tardives et longues dans la durée...* ». La description des périodes sombres vécues est accompagnée d'une campagne photos qui attestent, si nécessaire, les préjudices subies et l'existence de vrais moments de découragement eu égard à la répétition de ces aléas. « *Ma vie professionnelle dans cette ferme a été pleine d'écueils, de déceptions, de découragement, de dégoût, de déprime dus principalement aux inondations et à l'aspect séchant des terres* ».

A de nombreuses reprises, la situation catastrophique du secteur a fait l'objet d'articles dans la presse locale. Elus, responsables d'administration nationale et régionale, représentants nationaux et départementaux de la profession agricole et agriculteurs locaux de la vallée se sont rendus sur le terrain pour se rendre compte des dégâts occasionnés et tenter de faire avancer un dossier complexe. (Voir coupures de presse et photos annexées). Sur cet aspect, M. Chiret de conclure : « *Tout cela, pour vous dire qu'exploiter les terres de la Ferme du Parc d'en bas n'est pas chose aisée, ... et surtout n'est pas rentable. D'ailleurs, je peux même dire que cette exploitation n'est désormais plus viable* ».

Etant proche de la retraite, le projet de la société A2C Granulat arrive à point nommé. Comme toutes les personnes précédemment citées dans ce chapitre, il exprime son accord pour une transformation de cet espace agricole en site d'extraction de matériaux alluvionnaires. Ses justifications sont fondées sur une cession improbable des terres à d'autres agriculteurs, sur la localisation avantageuse de l'emprise à l'extérieur de la ville, sur l'absence de nuisances de quelque nature qu'elle soit et sur un projet de réaffectation du site au terme de l'extraction respectueux de l'environnement.

Par ailleurs, « *ce site présente l'avantage d'être proche de la région parisienne où le besoin de sable est une réalité, et présente un atout du point de vue dynamique économique* ».

Bien que très attaché à ce lieu puisqu'il y a passé toute sa vie, M. Chiret déclare qu'il serait « *très fier de voir ce projet se réaliser (au moins il n'y aurait plus de souffrance possible pour quiconque en ce lieu) et surtout de le voir réhabilité en base de loisirs où les gens pourraient venir passer des moments agréables dans un cadre attrayant* ».

3.6 - motivations des **AVIS DEFAVORABLES énoncés** (2) à l'encontre du projet de carrière

3.6.1 - M. PERROUX 10400 La Motte Tilly (registre document B)

« *Je suis contre le projet compte tenu de la circulation sur la nationale mettant en cause la sécurité, les bruits sonores et la pollution* ».

3.6.2 – MM. BELLET / VARNIER 10400 Le Mériot (courriel 23/09/2020) (annexe 34)

« *Habitant Beaulieu, nous sommes contre le projet de carrière pour les raisons suivantes :*

. *impact du bruit sous-estimé par l'effet de transmission au fil de l'eau. (bruits existants avec circulation déviation / Saipol / papeterie). La carrière va générer des bruits de chantier (7H à 17h voire 19H, 5 à 6 jours sur 7j) et ce pendant plusieurs dizaines d'années !!!. Il n'y a pas d'écran d'arbres prévu en bordure de la carrière côté Beaulieu alors qu'il en est prévu "pour la visibilité" en bordure de la déviation !.*

. *Les données climatiques produites (2010) leur semble obsolètes au regard de la situation actuelle. Ex : 71 j de gel/an . « Ce calcul est fait pour Troyes et n'est absolument pas réaliste pour le nogentais dans ces 10 dernières années ».*

. *Même remarque pour "la poussière" que pour le bruit mentionné ci-avant .*

3.7 - questions du commissaire enquêteur

■ L'Autorité environnementale, dans son avis, a mentionné que le recours à la voie d'eau était pourtant possible depuis le site de Nogent-sur-Seine, après avoir consulté les services de Voies Navigables de France. Des aménagements seraient envisageables en créant soit une zone avec ducs d'Albe avant le pont sur la RD619 ou sous

conditions dans le bras non navigué, ou encore en traversant la Seine avec un tapis transbordeur pour rejoindre le Port de l'Aube.

L'impossibilité d'une telle liaison par téléphérique a été formulée par le pétitionnaire en raison de coûts d'investissement prohibitifs mais sans en préciser le niveau. De même, aucun ordre de grandeur de la dépense n'a été formulé pour les autres options qui auraient pu être développées plus précisément. Des précisions sur ce point seraient utiles pour justifier du choix retenu par l'entreprise.

■ En l'absence d'installations de traitement sur le site, quel volume de matériaux extrait est commercialisable directement et livrable par voie d'eau, auprès de votre clientèle d'Île-de-France ou d'un marché potentiel?

■ Le dossier présenté mentionne que, conformément à la réglementation en vigueur (Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt), une étude sur la compensation des impacts agricoles induits par ce projet est en cours d'instruction par les services idoines. Depuis, la décision correspondante vous a été notifiée le 11 mai 2020 après la présentation de l'étude préalable devant la CDPENAF du mois d'avril 2020, laquelle en l'occurrence « à émis un avis défavorable au dossier présenté dû en particulier à l'absence de mesures collectives au regard de l'importance des surfaces impactées ».

Vous voudrez bien porter à ma connaissance les démarches entreprises et les dispositions élaborées pour tenter de finaliser positivement cette démarche.

■ L'emprise définie pour le projet d'extraction s'est attaché à optimiser la production de granulats à partir d'espaces naturels potentiellement exploitables, dégagés pour la plupart de contraintes spécifiques. Pour autant, il n'existe pas pour partie, au travers du Plan Local d'Urbanisme local, de concordance spatiale entre la zone d'extraction convoitée et le zonage des terrains dédiés à l'exploitation de granulats. Quelles conséquences a cette situation sur la nature de votre demande d'autorisation ou le planning de sa délivrance ?.

■ Les chemins ruraux n° 1 et le n° 25 sont inclus dans le périmètre du projet alors qu'il ne font pas partie des propriétés du pétitionnaire, conduisant ainsi à un positionnement non réglementaire de la limite d'exploitation. Eu égard à leur statut, quels accords / autorisations ont été définis ?.

■ La demande d'un éventuel rattachement "de dernière minute" d'une emprise appartenant à M. Patenère, en vue de son exploitation, ne peut être considérée comme un simple ajout de surface. La nature de ces espaces devra vraisemblablement être analysée au travers de la biodiversité qu'ils recèlent et de sa compatibilité avec une éventuelle extraction de matériaux.

Le pétitionnaire a-t-il intégré les interférences possibles de cette démarche avec la demande d'autorisation sollicitée ?.

4 – Autres informations utiles

Parallèlement au lancement de l'enquête publique, la préfecture de l'Aube a consulté divers services (SLA Aube et Seine-et-Marne – et GRT gaz) ainsi que les 7 communes situées à moins de 3 kms du site du projet.

A ce jour les réponses obtenues sont :

- . avis défavorable de La Motte Tilly (annexe 35)
- . avis favorable de Fontaine-Mâcon (annexe 36)
- . Recommandations de GRT gaz (annexe 37)

4 – Notification

Conformément au décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce document a été explicité et remis en main propre à M. Weinbreck de la société A2C, en présence du Président de la Délégation spéciale assurant la gestion de la collectivité et les représentantes du service de l'Urbanisme, à la mairie de Nogent-sur-Seine, le 28 septembre 2020.

- annexe 22 : courrier M. LECHENEAU
- annexe 23 : courrier Mme SALMON
- annexe 24 : courrier Mme MERLATEAU
- annexe 25 : courrier Mme CARTIER
- annexe 26 : courrier Mme LEGER
- annexe 27 : courrier Association Nature du Nogentais
- annexe 28 : courrier M. CHIRET

13

- annexe 29 : courriel Centre des monuments nationaux)
- annexe 30 : lettre envoi copie de l'annexe 27)
- annexe 31 : courriel M. DOUSSOT) boîte e-mail dédiée / site préfecture :
- annexe 32 : courriel M. DOUSSOT)
- annexe 33 : courriel M. DOUSSOT)
- annexe 34 : courriel M. BELLET)

Délibération des conseils municipaux sur le projet :

- annexe 35 : Commune La Motte Tilly
- annexe 36 : Commune de Fontaine-Mâcon

Divers

- annexe 37 : recommandations de GRT gaz

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Aube

∞ ∞

Registre d'enquête publique

∞ ∞

DOCUMENT A

Commune de NOGENT-SUR-SEINE.....

relatif à : l'enquête publique unique sur la demande.....
d'autorisation environnementale relative à l'exploitation
d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires et
d'une demande de défrichement, déposées par la.....
société A2C Granulat.....
.....
.....

1^{ère} permanence du 24 Août 2020

Monsieur Alain BARATON, Maire Adjoint à l'Urbanisme, aux Travaux Publics et aux Transports.

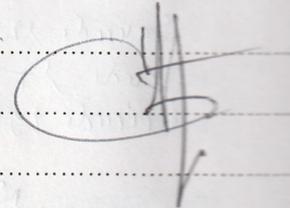
Compte tenu du nombre de véhicules appelés à circuler en phase d'exploitation principalement en provenance et à destination de BRAY SUR SEINE, il serait appréciable d'aménager un rond-point du la 2951.

Fin de la 1^{ère} permanence à 17^h30
Le Commissaire Enquêteur



2^{ème} permanence du 2 Septembre 2020

Fin de la 2^{ème} permanence à 17^h30
Le Commissaire Enquêteur



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Aube



Registre d'enquête publique



DOCUMENT B

Commune de NOGENT-SUR-SEINE

relatif à : l'enquête publique unique sur la demande
d'autorisation environnementale relative à l'exploitation
d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires
et d'une demande de défrichement, déposés par la
société A2C Granulat.

5^e semaine du 23 Septembre 2020

Caractère de ce projet, très favorable pour la gestion des crises, et abaissements dans ce secteur, favorable aux oiseaux migrateurs, pour les bords rive sur le plan environnemental, avec un rattachement de mon projet à cette opération. (Plans et éléments le concernant joints)

[Signature]

M. STENRE

Vivier TERNOIS... Amateurs du site Natura 2000 "Prairies, marais et bois alluviaux de la Bassée" / Fédération des chasseurs de l'Aube

Dis à vis du site Natura 2000, nous avons pu constater des rapports d'études indiquant l'absence d'incidence sur le site Natura 2000. Notre avis est toutefois réservé quant à l'absence réelle d'incidence. A ce titre nous demandons :

- un renforcement de suivi piézo-métrique à hauteur du site Natura 2000 pour évaluer les effets de aménagements. Le candidat doit s'engager à faire remonter les données régulières à la DDTIS et à l'association Natura 2000 pour juger des incidences. Si incidences négatives le candidat doit s'engager à compenser la perte de qualité de habitats. Cet engagement doit se faire dès le dépôt et inscrit dans les permis d'exploitation en l'état.

- Une obligation de résultats sur la mesure de déplacement

